



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

26 SEPTEMBRE 2013

PROCES VERBAL

L'an deux mil treize, le VINGT SIX DU MOIS DE SEPTEMBRE, à **21 HEURES**, le Conseil Communautaire, légalement convoqué par le Président en exercice, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Dominique ECHAROUX

PRESENTS : BREUX-JOUY : Pascale BOUDART, Fernando RODRIGUES

CORBREUSE : Christophe MAZOUÉ, Patricia MILLOCHAU, Denis MOUNOURY,

DOURDAN : Anne BERTHELOT, Maryvonne BOQUET, Daniel CATALAN, Jean-Pierre DELPOUVE, Jean-Jacques DULONG, Florence GUENIN, Christiane PATURAUD, Ségolène RUZIÉ, Joël WOLCZYK,

LA FORET LE ROI : Philippe DJOURACHKOVITCH, Marie-Ange GANGNEBIEN, Dominique JAIN,

LE VAL SAINT GERMAIN : Roland BOURBON, Maurice ROBIN, Claude VANNIER-RUHIER

LES GRANGES LE ROI : Roland DEPARDIEU, Danielle GABRIEL, Jeannick MOUNOURY

RICHARVILLE : Carine HOUDOUIN, Patrick LEMANISSIER, Marie-Thérèse LEROUX

ROINVILLE S/S DOURDAN : Dominique ECHAROUX, Roland MORANO, Elisabeth GAURIAT

SAINT-CHERON : Brigitte ACEITUNO, Sophie d'AUX de LESCOUT, Jean-Pierre DELAUNAY, Jocelyne GUIDEZ, Jean-Marc HUDAULT, Dominique TACHAT

SAINT CYR SOUS DOURDAN : Alain DESOUTER, Françoise DOLLEY, Gilbert LACLIE,

SERMAISE : Gérard HAUTEFEUILLE, Pascal JAVOURET, Jacqueline BESSE

1^{ère} convocation adressée le 2 SEPTEMBRE 2013

Ordre du jour et documents de travail transmis le 19 SEPTEMBRE 2013

Nombre de conseillers en exercice : 42

Nombre de conseillers présents 41

SECRETAIRE DE SEANCE : Christophe MAZOUÉ

LE PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2013 (20 H 30), dressé en séance a fait l'objet d'une lecture immédiate et n'a fait l'objet d'aucune observation ; le procès verbal a été approuvé, à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

❖ **HUDOLIA : COMMISSION DSP - ELECTION DE LA COMMISSION**
Rapporteur : Dominique ECHAROUX, Président

Rappel de la procédure de création de la commission « DELEGATION DE SERVICE PUBLIC » engagée par le conseil communautaire précédent.

La deuxième phase de ce jour, concerne la désignation proprement dite qui relève d'une ELECTION à bulletin secret,

Conformément à la législation, le dépôt des listes a été constaté : une liste complète a été valablement enregistrée ; celle-ci comporte 5 délégués TITULAIRES et 5 délégués SUPPLEANTS.

Il est procédé, à BULLETIN SECRET, aux opérations de vote,

RESULTATS DES VOTES :

- VOTANTS : 41
- EXPRIMES : 40
- NUL : 1

Ont obtenu	:	Jeannick MOUNOURY	39 voix
		Sophie d'AUX DE LESCOUT	39 voix
		Marie Thérèse LEROUX	39 voix
		Patricia MILLOCHON	39 voix
		Jean Pierre DELPOUVE	39 voix
		Gilbert LACLIE	39 voix
		Maurice ROBIN	40 voix
		Nicole GOMES COELHO	39 voix
		M. - Ange GANGNEBIEN	39 voix
		Jacqueline BESSE	39 voix

Sont membres de la commission « DELEGATION DE SERVICE PUBLIC » :

TITULAIRES :

Jeannick MOUNOURY, Sophie d'AUX DE LESCOUT, Marie-Thérèse LEROUX, Patricia MILLOCHON, Jean-Pierre DELPOUVE

SUPPLEANTS :

Gilbert LACLIE , Maurice ROBIN, Nicole GOMES COELHO, Marie-Ange GANGNEBIEN, Jacqueline BESSE,

❖ **PERSONNEL COMMUNAUTAIRE**

Rapporteur : Dominique ECHAROUX, Président

1° - CREATION D'UN POSTE « EMPLOI D'AVENIR »

Le dispositif des emplois d'avenir vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat de 75% du SMIC, liée à leur engagement en matière d'accompagnement du jeune, notamment en matière de tutorat, de formation etc...

(Il est encadré par la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 et le décret n°2012-1210 du 31 octobre 2012 portant création du dispositif des emplois d'avenir)

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé, soit un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) qui bénéficie des exonérations de charges.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 à 36 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Après avoir entendu le rapporteur, les membres du conseil, à l'unanimité, décident de **créer 1 poste d'emploi d'avenir dans les conditions suivantes :**

- Contenu du poste : agent d'entretien des bâtiments et espaces verts
- Durée des contrats : de 12 mois au minimum, avec possibilité de prolongement jusqu'à 36 mois au maximum
- Durée hebdomadaire de travail : 35h
- Rémunération : SMIC
- Tuteur : Responsable des services techniques

2° - ETAT DES POSTES ET REGIME INDEMNITAIRE DES INFIRMIERES

Après avoir entendu le rapporteur, les membres du conseil – qui ont reçu une note détaillée des modifications, ajouts et suppressions des postes - arrêtent, à l'UNANIMITE, l'état des postes de la collectivité et décident d'accorder le régime indemnitaire du cadre d'emploi des infirmières nouvellement crée.

❖ **MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL AUPRES DE LA COMMUNE DE SAINT-CHERON - AVENANT N° 2**

Rapporteur : Dominique ECHAROUX, Président

La CCDH met à disposition de la commune de SAINT-CHERON, des agents communautaires d'animation pour assurer le temps « péri scolaire » ; cette mise à disposition fait l'objet d'une convention approuvée en son temps par le conseil communautaire.

L'avenant proposé concerne un agent, en retour de congé parental.

Après avoir entendu le rapporteur, les membres du conseil communautaire, approuvent à L'UNANIMITE, l'avenant n° 2 portant exclusivement sur le retour d'un agent, en congé parental.

❖ **FINANCES**

Rapporteur : Marie -Thérèse LEROUX, Vice-présidente chargée des finances

▪ **1° - BASE MINIMUM 2014 DE CFE**

Pour mémoire, il est rappelé la décision du Conseil communautaire en date du 16 décembre 2012, de fixer pour 2013 le montant de la base minimum de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), comme suit :

- **2 065 €** pour les redevables dont le chiffre d'affaires ou les recettes HT est inférieur à 100 000 €
- **3 051 €** pour les redevables dont le chiffre d'affaires ou les recettes HT est égal ou supérieur à 100 00 €

La Loi de finances pour 2013 et une circulaire du 26 juillet 2013 donnent la possibilité aux EPCI de délibérer avant le 15 octobre sur les nouveaux seuils de la base minimum de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) applicables au 1^{er} janvier 2014,

Après avoir entendu les propositions définitives du BUREAU qui en deuxième lecture, a repris les propositions de la commission des FINANCES, les membres du Conseil Communautaire, après l'intervention de Dominique ECHAROUX et Jean-Jacques DULONG, fixent, **POUR 2014, la base minimum de cotisations foncière des entreprises comme suit :**

-**2 065 €** pour les contribuables dont le montant du chiffre d'affaires ou des recettes HT est inférieur à 100 000 €

-**3 051 €** pour les contribuables dont le montant du chiffre d'affaires ou des recettes HT est compris entre 100 000 € et 250 000 €, correspondant à un dégrèvement de 50% par rapport au seuil plafond de 6 102 €

-**4 576 €** pour les autres contribuables, correspondant à un dégrèvement de 25% par rapport au seuil plafond de 6 102 €

▪ **2°) MISE EN DEBET M. STISI : DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE**

La responsabilité personnelle et pécuniaire de M. Bernard STISI, ancien comptable de la trésorerie principale de Dourdan, a été mise en cause, par un jugement en date du 12 octobre 2012 de la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France, au motif qu'il a pris en charge et payé, suite à un mandat du 18 novembre 2009, aux agents de la communauté de communes « Le Dourdannais en Hurepoix », dans le cadre du versement de leur rémunération globale afférente au mois de novembre 2009, un « complément indemnitaire » d'un montant, variable selon les agents, représentant une dépense totale de 20 946,96 €, sans pièce justificative.

A la suite de sa mise en débet, M. STISI a présenté, auprès du Directeur Général des Finances Publiques, une demande en remise gracieuse totale de sa responsabilité.

Après instruction de celle-ci, le Directeur Général des Finances Publiques considère qu'il pourrait y donner une suite positive, dès lors qu'une délibération du Conseil communautaire de la communauté de communes, émettant un avis favorable sur cette demande en remise gracieuse, viendrait compléter le recours gracieux de M. STISI.

Rappelant que la Communauté de Communes n'a subi aucun préjudice financier et qu'aucune indemnité n'a été indument versée au personnel communautaire.

Après avoir entendu de rapporteur et les interventions de Dominique ECHAROUX et Florence GUENIN, le conseil communautaire émet, à l'UNANIMITE, un avis favorable sur la demande en remise gracieuse de la responsabilité personnelle et pécuniaire présentée par M. STISI.

❖ **PETITE ENFANCE**

Rapporteur : Jocelyne GUIDEZ, Vice-présidente chargée de l'Enfance

▪ **CONTRAT ENFANCE JEUNESSE**

Depuis le 1^{er} janvier 2013, la CCDH a pris la compétence Petite Enfance.

La Communauté de Communes gère désormais les crèches familiales de SAINT-CHÉRON et DOURDAN et le multi-accueil de DOURDAN.

A travers le schéma d'accueil pour la Petite Enfance, l'Enfance et la Jeunesse, la CCDH s'est donné les moyens de mieux connaître les caractéristiques de la population du territoire, plus précisément pour la tranche d'âges 0/17 ans.

A partir de cet état des lieux de l'offre existante en terme de structures d'accueil du jeune enfant et de loisirs mise en parallèle avec les données démographiques et socio-économiques, des axes de développement de services ont été définis sur les secteurs Petite Enfance et Enfance.

Afin de supporter la charge financière de cette politique, le Président sollicite le bénéfice de la Prestation de Service Enfance Jeunesse (PSEJ) du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) auprès de la CAF de l'Essonne.

Ce dispositif offre un cofinancement pour des actions de création et de développement quantitatif et qualitatif à destination des enfants et jeunes de 0 à 17 ans.

La ville de SAINT-CHÉRON est déjà signataire d'un CEJ. Les actions financées dans celui-ci font l'objet d'un renouvellement et restent financées par la PSEJ.

Les nouvelles actions communautaires intégrées au CEJ sont :

- création d'un poste de coordination Petite Enfance et Jeunesse,
- diagnostic du territoire,
- création d'un R.A.M. à DOURDAN,
- création d'un R.A.M. à SAINT-CHÉRON,
- formations BAFA,
- création de places nouvelles en MULTI – ACCUEIL COLLECTIF (réflexions en cours)

Le Contrat Enfance Jeunesse de la CCDH couvre la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2016.

Après avoir entendu le rapporteur et l'intervention de Dominique ECHAROUX, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, autorisent le président à signer le CONTRAT ENFANCE JEUNESSE avec la CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES.

❖ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- AMENAGEMENT DE LA PATURE DES JONCS (SERMAISE) CONVENTION VILLERDE /SERMAISE/CCDH

Rapporteur : Jeannick MOUNOURY, Vice-président chargé du Développement économique

- ACQUISITION DE LA PARCELLE ZA 3 (2 000 M2)
- CONVENTION VILLAVERDE /SERMAISE/CCDH

Pour mémoire il est rappelé que l'un des volets du **contrat communautaire** obtenu le 3 décembre 2010 concernait le développement économique et plus particulièrement l'aménagement de la pâture des joncs à SERMAISE ;

Le subventionnement du CONSEIL GENERAL porte sur l'aménagement routier pour un montant de 40 500 € sur une dépense subventionnable de 90 000 €

Deux décisions sont à prendre :

1°) acquérir les terrains nécessaires à la création de l'accès routier : parcelle ZA 3 d'une superficie de 2 000 m² ; Nous avons l'accord écrit des propriétaires à 22 € le M² ;

2°) établir une convention liant la CCDH, VILLAVERDE ET LA COMMUNE DE SERMAISE, afin de régler définitivement la partie administrative liée aux participations de chacun.

L'estimation des travaux du TOURNE A GAUCHE est en cours, sa réalisation sera évidemment précédée d'un appel d'offres.

Après avoir entendu le rapporteur et les interventions de Jean-Pierre DELAUNAY, Pascal JAVOURET, Dominique ECHAROUX, les membres du conseil, à l'unanimité, décident de se porter acquéreurs de la parcelle ZA 3 (2 000 m²) au prix de 22 € le m², et approuvent la convention tripartite liant la CCDH, la commune de SERMAISE et la STÉ VILLARVERDÉ, et fixant le montant des participations :

Montant de la subvention du Conseil général – RAPPEL –	40 500 €
Participation commune de SERMAISE	30 000 €
Participation de STÉ VILLARVERDE	12 000 €

❖ **PACTE SUD ESSONNE :**

Rapporteur : Jeannick MOUNOURY, Vice-président chargé du Développement économique

- CONVENTION RV DE L'EMPLOI

RAPPEL DU PRINCIPE : Les Communautés de Communes du Dourdannais en Hurepoix, de l'Etampois Sud-Essonne, Entre Juine et Renarde, du Vald'Essonne et de la Vallée de l'École et l'Agence pour l'Economie en Essonne sont cosignataires du PACTE territorial pour le développement du Sud-Essonne

Le PACTE est une contractualisation sur trois ans associant la Région et ses partenaires locaux dans une démarche multi partenariale de mise en place d'actions en faveur de l'emploi, de la formation et du développement économique.

Dans le cadre de leurs compétences respectives en matière de développement économique, et aux côtés de l'Agence pour l'Économie en Essonne, animatrice de la démarche, les Communautés de Communes ont validé un programme d'actions organisé autour de quatre orientations stratégiques :

- Axe 1 : accompagnement des entreprises stratégiques en Sud-Essonne
- Axe 2 : optimisation des conditions d'accueil et d'implantation des entreprises
- Axe 3 : structuration de nouvelles filières de l'économie verte
- Axe 4 : accroissement des services aux actifs

Ces quatre axes stratégiques du Pacte pour le développement du Sud-Essonne sont déclinés en 13 actions et 20 sous-actions.

L'ensemble des partenaires signataires du Pacte se sont entendus sur la composition de groupes de travail et sur l'identification de chefs de file pour la mise en œuvre opérationnelle des actions et sous-actions.

Le chef de file collégalement identifié est amené à travailler sur l'ensemble du territoire couvert par le Pacte et en coordination avec tous les EPCI concernés et l'Agence pour l'Économie en Essonne.

L'action proposée - objet de la convention soumise au débat du conseil communautaire - concerne l'axe 1 « accompagnement des entreprises stratégiques en SUD ESSONNE :

Afin de co-construire une stratégie de développement économique qui à la fois respecte l'identité territoriale du sud Essonne et réponde aux besoins exprimés par les populations et les entreprises, les intercommunalités du Sud-Essonne, en association avec leurs partenaires, ont initié une démarche partenariale qui répond à un double enjeu :

- faire reconnaître qu'à l'échelle métropolitaine, les territoires ruraux sud essonnais sont stratégiques non seulement en terme de qualité de vie mais aussi en terme de développement économique,
- impulser une logique de collaboration des acteurs et de mutualisation de moyens pour pérenniser les emplois présents et en développer de nouveaux.

Un programme de travail sur 3 ans a ainsi été élaboré et signé le 15 septembre 2012. Il s'agit du «Pacte territorial pour le développement du Sud Essonne», structuré autour de 4 axes stratégiques et 13 actions déclinées en 20 sous actions.

L'action n°3, qui s'inscrit dans l'Axe 1 (« Accompagner les entreprises stratégiques sud-Essonniennes »), s'attache plus particulièrement à l'adossement des politiques d'emploi et de formation aux projets de développement économique du territoire. Elle prévoit entre autres, l'organisation à l'échelle du Sud-Essonne d'un événement annuel et itinérant portant sur l'emploi.

Fidèle à ses actions de Comité d'Expansion Economique, et dans le cadre de sa mission générale en faveur de l'emploi, l'Agence pour l'Economie en Essonne a pris une part active dans l'élaboration du Pacte territorial pour le développement du Sud-Essonne. Elle assure actuellement le pilotage de ce Pacte et a la volonté de poursuivre son implication. Elle entend à ce titre, avec l'ensemble des partenaires, de co-organiser des Rendez-vous de l'Emploi en Sud-Essonne afin de renforcer les dynamiques territoriales et partenariales de l'emploi sur le Sud-Essonne en tenant compte de la situation du territoire en matière d'emploi et de ses spécificités, que ce soit en terme de structuration, de profils des demandeurs d'emploi ou encore du tissu d'entreprises.

Le Sud-Essonne se caractérise en effet par un tissu d'entreprises composé essentiellement de PME et des offres d'emploi ne correspondant pas toujours aux métiers recherchés par les habitants du territoire (problème d'adéquation entre les postes recherchés et les compétences localement disponibles). Il est donc essentiel de présenter et valoriser ce potentiel d'offres en assurant une meilleure connaissance des métiers pour, ainsi, favoriser le repositionnement et le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi. Les cibles plus particulièrement visées par les Rendez-vous de l'Emploi en Sud-Essonne sont les demandeurs d'emploi (public jeunes et seniors), les jeunes en recherche de leur premier emploi ou de formation et les salariés en recherche de formation continue ou en reconversion.

L'enjeu est d'organiser, sur la durée du Pacte Sud-Essonne, 5 Rendez-vous de l'Emploi en Sud-Essonne selon une répartition par communauté de communes et d'inscrire ces événements dans une démarche territoriale partenariale globale. L'enjeu est aussi d'apporter une valeur ajoutée à l'existant et une solution nouvelle aux problématiques d'emploi et de formation locales par la création d'une dynamique qui dépasse les frontières administratives dans une logique de bassin d'emploi.

La mise en place des Rendez-vous de l'Emploi en Sud-Essonne revêtant une importance particulière pour le développement économique du Sud-Essonne, les Parties à la présente convention se sont retrouvées afin de préciser ci-après les modalités de leur partenariat ,

Après avoir entendu le rapporteur et l'intervention de Jean Pierre DELAUNAY et Dominique ECHAROUX, les membres du conseil approuvent à l'UNANIMITE les termes de la convention « RENDEZ VOUS DE L'EMPLOI », détaillant en 8 articles les droits et obligations de chacun des partenaires,

❖ **COMPTE RENDU D'ACTIVITES ERDF ET COMPTE RENDU D'ACTIVITES GRDF**

Gilbert LACLIE, Vice-président chargé des travaux, donne lecture du compte rendu annuel pour ces deux concessionnaires.

Après avoir entendu les chiffres et commentaires, les membres du conseil communautaire donnent acte de ces deux présentations.,

PROCHAINS RENDEZ-VOUS

BUREAU (2ème et 4ème mercredi du mois) 8 H 30

MERCREDI 9 octobre
MERCREDI 23 Octobre
MERCREDI 13 novembre
MERCREDI 27 novembre
MERCREDI 11 décembre

COMMISSIONS

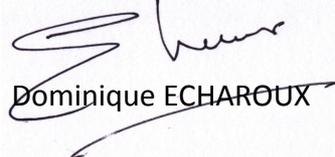
SPORT	10 octobre	18H30
CLEC + FINANCES	15 octobre	19H00

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mercredi 16 OCTOBRE	ROINVILLE
Jeudi 21 NOVEMBRE	SAINT CYR (transferts de charges + BS)
Jeudi 12 DECEMBRE	BREUX JOUY

CTP : 28 NOVEMBRE 14 heures
CA du CIAS : 08 OCTOBRE 18 heures - Salle des portraits - Mairie de Dourdan

L'Ordre du jour de la présente séance étant épuisé, la séance est levée le 26 Septembre 2013 à 22 HEURES

Le Président

Dominique ECHAROUX